

CERTIFICAT DE SALAIRE

DÉCLARATION FISCALE ET DÉDUCTIONS

Nous ne sommes pas contre l'impôt socialement juste, évidemment! En attendant, rendons l'impôt encore plus heureux par une taxation exceptionnelle des riches et des très riches, par une contribution de solidarité... C'est à eux/elles de payer la crise.

Quant à nous, nous poursuivons notre combat contre la baisse des salaires, pour le remboursement des frais professionnels, pour une prime Covid, pour une indemnité pour travaux spéciaux, pour la pleine et entière déduction des frais d'acquisition du revenu.

Mais le temps presse. C'est celui de la déclaration fiscale avec son échéance.

Quelques pistes pour faire valoir la déduction des frais professionnels :

1. 15 MARS 2021

Demandez un délai pour remplir votre déclaration fiscale afin de gagner du temps et d'éviter une amende pour la lettre de sommation.

2. CASE «G» DU CERTIFICAT DE SALAIRE COCHÉE QUI RÉDUIT LE FORFAIT DE MOITIÉ

- Si l'organisation de votre travail ne vous permet pas de bénéficier pleinement de la structure de restauration collective;
- si, souvent, il n'y a pas plus de places libres dans le restaurant d'entreprise ou la cantine;
- si le restaurant d'entreprise ou la cantine a été partiellement fermé à cause de la Covid ou que les repas ont été simplifiés voire allégés pendant la crise sanitaire;
- si vous souffrez d'allergie ou devez suivre un régime et donc ne pas pouvoir manger dans le restaurant d'entreprise ou la cantine;

Vous pouvez faire valoir les frais de repas entier sous la rubrique *frais professionnels de l'activité principale* (code 140 à 160); veillez à cocher la case *forfait + effectif* et ajoutez la moitié des frais de repas dans la case *frais effectifs*.

3. POINT 15 DU CERTIFICAT DE SALAIRE

La mention *télétravail* ou/et *congé COVID*, peut impliquer une diminution de la déduction pour des frais de repas et les frais de transport. Cela étant, il est possible de déduire des frais professionnels sous la rubrique *frais professionnels de l'activité principale* (code 140 à 160) en cochant la case *forfait + effectif* et en indiquant dans la case *frais effectifs* une estimation des coûts.

En effet, pour pouvoir réaliser votre activité professionnelle à domicile, vous avez dû occuper une pièce de votre logement, payer la connexion internet et l'électricité, acheter des fournitures, aménager un bureau, utiliser votre matériel informatique voire en acheter, etc. sans que l'employeur y ait contribué d'aucune manière.

4. FRAIS DE TRANSPORT

Malgré l'indication télétravail et ou congé COVID, de nombreuses personnes ont dû continuer à payer leur abonnement de transports publics ou le loyer de la place de parc sur le lieu de travail (quand le métier rend obligatoire l'utilisation du véhicule privé). Vous pouvez déduire vos frais sous la rubrique *frais professionnels de l'activité principale* (code 140 à 160) en cochant la case *forfait + effectif* et en indiquant dans la case *frais effectifs* la différence des coûts par rapport au forfait des frais de transport ou des frais effectifs.